
Pétition du citoyen Teulet relative à divers points de législation, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition du citoyen Teulet relative à divers points de législation, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 580;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37938_t1_0580_0000_111;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le citoyen Dubois, administrateur du département de Paris, envoie l'état des adjudications faites par le département, de deux maisons d'émigrés (1).

Suit la lettre du citoyen Dubois (2).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Paris, le 13 nivôse an II de la République française, une et indivisible.

« Je t'adresse, citoyen Président, l'état des adjudications faites par le département de Paris, des deux premières maisons d'émigrés.

« DUBOIS, administrateur du département. »

Adjudications de biens d'émigrés faites le 13 nivôse, deuxième année de la République, par le département de Paris, faisant fonctions de district (3).

Maison rue Montmartre, provenant de l'émigré Lefèvre d'Amecour, estimée 28,766 livres, adjugée moyennant 104,206 livres.

Maison rue de la Mortellerie, provenant du même émigré, estimée 36,350 livres, adjugée moyennant 65,200 livres.

Ce 13 nivôse, an II de la République française, une et indivisible.

DUBOIS, membre du département.

La citoyenne Marguerite Marquis, veuve Maçon, présente une pétition tendant à obtenir des secours.

Renvoyé au comité des secours pour en faire demain son rapport (4).

Le président de l'Administration du district de Mauriac annonce la nomination des deux agents nationaux de ce district.

Renvoi au comité de Salut public (5).

Les citoyens Martin Guinard et C^{ie}, concessionnaires des mines du ci-devant Briançonnais, demandent un secours de 40,000 livres.

Renvoyé aux comités des finances et d'agriculture (6).

L'agent national près le district de Sens envoie l'arrêté de sa nomination, pris par les citoyens Maure et Garnier (*de Saintes*).

Renvoyé au comité de Salut public (7).

Le citoyen Sallon, commissaire préposé par le directoire du district de Pontrieux à la vente des effets mobiliers de la maison de Boisgelin, demande d'être acquitté d'une somme de 600 livres, valeur de deux assignats de 300, qui lui ont été comptés lors de la dite vente, et qui ont été jugés faux et annulés.

Renvoyé au comité des assignats et à celui des finances (8).

La municipalité de Boulbon demande à se nommer Boul-la-Montagne : elle félicite la Convention d'avoir enfin frappé l'Autrichienne, qui aurait dû payer, par mille morts, les maux qu'elle a causés à la République.

Renvoyé aux comités d'instruction publique et de division (1).

Les administrateurs du district de Saint-Marcelin envoient la nomination de l'agent national près ce district.

Renvoyé au comité de Salut public (2).

La municipalité et la Société populaire de la commune de Salers demandent un secours de 50,000 livres pour l'hôpital de cette commune.

Renvoyé aux comités des finances et des secours (3).

La Société républicaine des Amis de la Constitution, séant à Uzès, adressent une pétition concernant Agricole Moreau, traduit au tribunal redoutable de la nation.

Renvoyé au comité de sûreté générale (4).

Le citoyen Senar, procureur de la commune de Tours, envoie un exemplaire imprimé d'un mémoire justificatif, relativement à sa destitution.

Renvoyé au comité de sûreté générale (5).

Les officiers municipaux de Dreux annoncent à la Convention que le directeur de la poste aux lettres de cette commune leur a déclaré avoir 19 lettres à l'adresse du citoyen Laplanche, député; que, faute de savoir où il est, ce directeur se trouve obligé de les garder. Ils prient la Convention d'en faire prévenir le citoyen Laplanche.

Renvoyé au comité de Salut public (6).

Plusieurs habitants de la commune d'Orly se plaignent de ce que le directoire de leur district n'a pas fait droit sur une réclamation qu'ils lui ont portée relativement à la spoliation de 20 arpents de biens communaux, faite par les chanoines de Paris, il y a plus de cent ans.

Renvoyé aux comités d'aliénation et des domaines (7).

Pétition du citoyen Teulet, relative à divers points de législation.

Renvoyée au comité de législation (8).

Suit la pétition du citoyen Teulet (9).

Pétition à la Convention nationale.

Citoyens représentants,

« La loi sur les enfants nés hors du mariage, du douzième jour du deuxième mois, toute favorable qu'elle soit pour ces intéressants citoyens, n'en sera pas moins une source de discussions capables de la rendre illusoire à

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 225.

(2) *Archives nationales*, carton C 288, dossier S⁸ 1, pièce 2.

(3) *Archives nationales*, carton C 288, dossier S⁸ 4, pièce 3.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 225.

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.*

(7) *Ibid.*

(8) *Ibid.*

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 226.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

(6) *Ibid.*

(7) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 227.

(8) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 227.

(9) *Archives nationales*, carton D¹¹ 250.